

LOIS

LOI n° 2018-1001 du 19 novembre 2018 autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Conseil des ministres de Bosnie-Herzégovine relatif à la mobilité des jeunes (1)

NOR : EAEJ1507405L

L'Assemblée nationale et le Sénat ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique

Est autorisée l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Conseil des ministres de Bosnie-Herzégovine relatif à la mobilité des jeunes (ensemble trois annexes), signé à Sarajevo le 3 juillet 2014, et dont le texte est annexé à la présente loi (2).

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 19 novembre 2018.

EMMANUEL MACRON

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,

EDOUARD PHILIPPE

*Le ministre de l'Europe
et des affaires étrangères,*
JEAN-YVES LE DRIAN

(1) *Travaux préparatoires* : loi n° 2018-1001

Assemblée nationale :

Projet de loi n° 322 ;

Rapport de M. Frédéric Petit, au nom de la commission des affaires étrangères, n° 992 ;

Discussion et adoption (procédure d'examen simplifiée) le 28 juin 2018 (TA n° 146).

Sénat :

Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, n° 616 (2017-2018) ;

Rapport de M. Michel Boutant, au nom de la commission des affaires étrangères, n° 46 (2018-2019) ;

Texte de la commission n° 47 (2018-2019) ;

Discussion et adoption (procédure d'examen simplifiée) le 8 novembre 2018 (TA n° 18, 2018-2019).

(2) Le texte sera publié ultérieurement au *Journal officiel* de la République française.